

# PGRI 2022-2027

## Dispositions concernant les services de police de l'eau

Septembre 2022

Les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 sont déclinés en quatre grands types de dispositions :

-  Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie
-  Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, communes entre le SDAGE et le PGRI
-  Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie mais prioritairement dans les TRI
-  Des dispositions à décliner uniquement dans les TRI ou dans le périmètre des SLGRI

Acteurs visés : ce terme désigne les acteurs (explicitement cités ou implicitement) qui mettent en œuvre chacune des dispositions ;

Acteurs associés : ce terme désigne les acteurs (explicitement cités ou implicitement) qui pourront être associés aux acteurs visés et contribuer à la mise en œuvre de chacune des dispositions.

Collectivités : ce terme désigne les Collectivités Territoriales (Commune, Département, Région) et leurs groupements : Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine, Métropole), et les autres établissements publics locaux (Syndicat, EPTB, EPAGE...).

Repère	Numéro et titre de la disposition – PGRI 2022-2027	Outils / Procédures visés	Acteurs visés	Acteurs associés
<b>I. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</b>				
<b>1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations</b>				
	1.C.6 – Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation	Activités portuaires – L. 214-2 et L. 511-1 du CE	Gestionnaires activités, État	
<b>1.D – Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau</b>				
	1.D.1 – Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues	Projets aménagements lit majeur des cours d'eau (rubrique 3.2.2.0 R. 214-1 du CE)	Pétitionnaires	État (Dpt)
	1.D.2 – Identifier et cartographier les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau ainsi que les éventuels sites de compensation hydraulique associés	Projets aménagements lit majeur des cours d'eau (rubrique 3.2.2.0 R. 214-1 du CE) – Outil de suivi	Pétitionnaires, État (Dpt, Bassin)	
<b>1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales</b>				
	1.E.3 – Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les	Projets aménagements dont rubrique 2.1.5.0	Aménageurs	État (Dpt)

Repère	Numéro et titre de la disposition – PGRI 2022-2027	Outils / Procédures visés	Acteurs visés	Acteurs associés
	projets d'aménagements	R. 214-1 du CE		
<b>II. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages</b>				
<b>2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent</b>				
	2.A.2 – Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée	Ouvrages protection (rubrique 3.2.6.0 R. 214-1 du CE)	Pétitionnaires	État (Dpt)
<b>IV. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque</b>				
<b>4.C – Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations</b>				
	4.C.1 – Connaître les systèmes d'endiguement et suivre le devenir des anciennes digues de protection contre les inondations	Systèmes d'endiguement	État (Dpt, Région), collectivités (PI)	État (Bassin, Dpt), collectivités (Communes)
<b>4.I – Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</b>				
	4.I.1 – Associer les CLE en matière de prévention des inondations	R. 181-22 du CE	État	CLE SAGE